



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES CONGRES  
LE SAMEDI 17 AVRIL 2010**

*EH/CB  
APM 10/0252*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Laurent GIRAUD (Directeur de ROYAN TOURISME), sise Palais des Congrès, B.P.10102 - 17206 ROYAN CEDEX, en date du 22 mars 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des camping-cars des congressistes à l'occasion du Congrès AUTOSTAR,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement de 6 camping-cars sera autorisé le samedi 17 avril 2010, à l'occasion du Congrès AUTOSTAR, sur le parking central situé avenue des Congrès.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking central avenue des Congrès, le samedi 17 avril 2010 de 00h00 à 24h00 (suivant plan joint).*

*Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de 6 camping-cars des congressistes du Congrès AUTOSTAR.*

*ARTICLE 3 : Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par le Palais des Congrès, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 mars 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 31 mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON